

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ; } Hors du département
32 francs pour 6 mois ; } du Rhône, 1 franc
64 francs pour l'année. } de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 26,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	5 d. au-dessus de 0.	75 deg.	27 pou. 11 lig.	N.-O.	Idem.
Midi.	8 d. au-dessus	75 deg.	27 pou. 10 lig.	Idem.	Idem.
SOIR.			LUNE.		
Lever.	Idi. vr.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	11 h.	4 h.	Derrière quart.	29	
40 min.	59 m. 24	18 min.			

AVIS. — Le CENSEUR ne paraîtra pas demain mercredi, et sera publié dimanche, ainsi que nous l'avons annoncé.

Lyon, 26 décembre 1837.

Le Hanovre fixe en ce moment l'attention générale : on suit avec anxiété les phases de la contre-révolution tentée par le roi Ernest ; on s'inquiète, on attend avec impatience les nouvelles de ce petit pays. Et pourquoi ? C'est qu'il apparaît à tous les hommes qui ont quelque expérience des affaires publiques que le coup-d'état du roi de Hanovre n'est que le prélude de faits analogues qui se préparent dans les autres pays constitutionnels de l'Allemagne. Si les souverains du Nord ne nourrissent pas secrètement le désir d'en finir de tous côtés avec les gouvernements représentatifs, ils auraient signifié au roi Ernest d'avoir à se maintenir dans les termes de la constitution, ils lui auraient imposé de ne pas troubler la tranquillité publique en Hanovre et surtout de ne pas jeter l'inquiétude dans toute l'Allemagne : loin de là, on lui donne des encouragements secrets ; on lui promet sans doute l'appui de forces suffisantes pour réprimer l'insurrection si elle devenait menaçante.

Cependant l'attitude prise par les étudiants de Göttingue, la courageuse résistance des professeurs qui viennent d'être destitués, feront sensation dans le Nord. Là où les institutions politiques manquent, la science semble avoir toujours pour privilège de défendre la liberté ; il semble que les idées d'indépendance aient conservé leur foyer dans les universités. Aussi les étudiants de Prusse et d'Autriche applaudiront à tous les efforts qui seront tentés contre les coupables projets du despote hanovrien.

Que fera notre diplomatie dans cette circonstance ? Si elle avait quelque force au dehors, si elle n'avait pas perdu toute considération, certes elle interviendrait en faveur de la constitution violée, elle ferait entendre des paroles sévères, et ces paroles auraient quelque poids ; mais elle a laissé périr la cause polonaise, elle a déserté la liberté italienne : pourquoi se mêlerait-elle des affaires d'Allemagne ?

Les ambassadeurs étrangers n'agissent pas avec pareille circonspection envers nous, tant s'en faut. Chaque fois que nous voulons au dehors faire acte de quelque volonté, aussitôt ils se rendent aux Tuileries, et signifient hautement qu'il n'est pas dans leur intention de permettre que nous agissions de telle ou telle manière.

Les discussions qui ont eu lieu ces jours passés en Espagne à l'occasion de l'adresse de la couronne nous en fournissent une nouvelle preuve ; elles ont révélé les faits suivants : M. Thiers voulait non pas intervenir, mais coopérer, c'est-à-dire n'envoyer que quelques bataillons français dans la Péninsule. Aussitôt la diplomatie étrangère s'émue, cette coopération lui paraît une grave infraction au droit des gens, et les trois ambassadeurs de Prusse, d'Autriche et de Russie se rendent auprès de Louis-Philippe pour réclamer contre les secours préparés pour l'Espagne ; ils disent que lorsqu'on leur avait annoncé que ces préparatifs n'avaient d'autre but que de

renforcer la légion étrangère, ils n'avaient rien eu à objecter ; mais que voyant qu'on donnait une grande extension à ces secours, et le caractère en étant différent, ils ne pourraient le tolérer. — Que fit-on ? M. Thiers fut renvoyé du ministère et les doctrinaires furent appelés aux affaires.

On chercha plus tard à dissimuler les véritables motifs de la non-coopération, et à les rejeter sur l'affaire de la Granja ; mais il est maintenant avéré que les ordres de ne pas entrer en Espagne furent envoyés à nos troupes avant que ces événements fussent connus à Paris. — D'ailleurs les événements de la Granja ne pouvaient pas être un motif pour ne pas coopérer, car le gouvernement devait au contraire chercher alors à augmenter son influence sur l'Espagne.

Ainsi, plus nous avançons et plus notre gouvernement est enchaîné par la diplomatie étrangère. Tous nos mouvements sont observés : aujourd'hui nous ne pourrions peut-être plus faire le siège d'Anvers, ou bien alors, il faudrait se décider à la guerre, et nous voulons plus que jamais la paix à tout prix.

SEPTIÈME LETTRE D'UN FABRICANT.

Monsieur le Rédacteur,

L'agent le plus actif de la spéculation des soies, l'agent qui la provoque et qui l'a fait renaître de ses cendres, c'est le courtier. Ce sont les hommes du privilège qui sont devenus les ennemis mortels de la fabrique, et cependant ils vivent et s'enrichissent à ses dépens, et sans doute par reconnaissance pour elle de tout le mal qu'ils lui font, ils empruntent au noble privilège dont ils sont encore revêtus les formes et la morgue aristocratique qu'ils mettent en usage vis-à-vis de leurs pratiques. — Bonnes gens qui méconnaissent l'époque où ils se trouvent, et qui feignent d'ignorer que leur règne est passé, et que dans un temps bien rapproché ils disparaîtront à jamais.

Les soies viennent d'éprouver une hausse considérable qui n'est pas moindre de 6 francs pour les organzins. Que les fabricants en accusent et en remercient MM. les hauts seigneurs du courtage, sans leurs bons offices pour la spéculation, les organzins ne vaudraient que 40 fr. et 44 fr., tandis qu'ils valent 46 fr. et 50 fr. N'y a-t-il pas quelque chose de condamnable dans la conduite des courtiers qui ne craignent pas de se prêter à d'habiles manœuvres pour faire enlever les soies et les soustraire à la fabrique qu'ils doivent avant tout servir ? Ne devraient-ils pas refuser leur ministère à tout autre qu'aux fabricants, pour lesquels seuls ils ont été créés, et ne devraient-ils pas renoncer, par un sentiment de justice et de délicatesse, à faire faire la hausse, lorsque cette hausse retombera tout entière sur la fabrique qui en sera la victime, tandis que le spéculateur obtiendra dans un court délai 20 p. 0/0 de bénéfice que perdra le fabricant ?

La position du fabricant devient de plus en plus mauvaise ; il combat sur un terrain où il ne rencontre qu'obstacles, gêne et embarras. Victime dans ses achats s'il n'apporte toute l'attention et les connaissances voulues, victime du piquage d'once qui l'approche sous le manteau d'une profession dont il ne peut se passer, victime du courtier qui se joue de lui en enlevant les soies et en les faisant

passer dans les mains des spéculateurs, et sollicitant des ordres de l'étranger, faussant par là la loi qui le leur défend sous des peines sévères.

Telles sont les plaintes qu'élèvent les fabricants et qu'ils adressent aux courtiers en soie. Ces plaintes sont justes et fondées ; elles reposent sur des faits trop connus, trop vrais, et généralement trop sentis pour que les fabricants qui ont le sentiment de leur position, de la justice de leur accusation comme de leurs droits, s'abstiennent à l'avenir de recevoir les courtiers ; s'ils agissaient autrement, ils donneraient à la conduite et aux procédés des courtiers à leur égard un assentiment dont ces mêmes courtiers ne manqueraient pas de se prévaloir et d'y trouver, sinon une adhésion, mais la marque d'une approbation tacite qui doit leur être hautement et énergiquement refusée.

On lit dans la Nouvelle Minerve :

La rédaction du discours du trône a failli amener une dislocation ministérielle. M. Molé a éprouvé une de ces crises de caractère auxquelles il est sujet : peu s'en est fallu qu'il ne prit la résolution de casser les vitres, sauf à se calmer ensuite. Il s'est aisément aperçu que la machine infernale d'Hubert était destinée à faire feu contre lui et à battre en brèche son système, s'il a un système. M. Molé revendique l'amnistie comme une œuvre de sa politique, contre ceux qui veulent n'y voir qu'une inspiration spontanée de la clémence royale. M. Molé a tort. S'il avait eu la ferme volonté de faire de l'amnistie la base d'un système politique, il y aurait associé les chambres, en les appelant à statuer par un acte législatif sur le sort des condamnés contumaces : il ne l'a pas fait, l'amnistie est restée dans le domaine des ordonnances ; M. Barthe a pu y porter la main : l'œuvre a été gâchée et détruite. Il a donc fallu subir cette phrase du discours du trône : « L'empire des lois rétabli m'a permis de suivre l'impulsion de mon cœur. » Voilà M. Molé privé de sa gloire et l'amnistie dépourvue de son caractère politique. M. Molé ne peut plus dire *mon amnistie*. Il ne lui reste plus que sa prise de Constantin et son mariage du prince royal. C'est beaucoup qu'il ait échappé à la mystification de la machine infernale et empêché l'insertion d'une phrase sur la haine incorrigible des factions.

Les premiers paragraphes du discours qui, dans l'intention de M. Molé, devaient contenir le programme d'un système nouveau, ont perdu, sous les ratures et corrections d'une autre plume que la sienne, leur caractère originaire. La date du 15 avril, qui devait ouvrir une ère nouvelle, se trouve effacée dans cette phrase : « Je trouverai en vous ce loyal concours que m'ont prêté les chambres pendant sept années. » Ainsi donc, il n'y a pas de 15 avril, Monsieur Molé ; il n'y a qu'un 9 août, et cette phrase fait comprendre assez que les collèges électoraux n'ont été convoqués que pour restaurer le mandat de la même chambre, que pour continuer le système des sept années. Cela explique suffisamment les manœuvres exercées dans les élections, manœuvres dont M. Montalivet a été l'agent principal et M. Molé la complaisante dupe.

On dit qu'à la vue des corrections autographes dont le manuscrit du discours s'est trouvé chargé la veille de la séance royale, M. Molé a parlé de donner sa démission ; mais il était trop tard.

M. Lautréati, professeur de violoncelle, a joué dimanche, au Grand-Théâtre, des variations de sa composition sur un thème de Donizetti. M. Lautréati est un exécutant habile à surmonter les difficultés, mais son jeu est plein aussi d'expression et de charme. Il a reçu d'unanimes applaudissements. L'air qu'il avait choisi est celui que M. Ojeda Manti intercale dans *la Norma*. La plupart des spectateurs ont trouvé un nouveau genre de

Feuilleton.

DE CERTAINES EXCENTRICITÉS.

Le siècle est saisi de la manie de l'excentricité, cela est certain : le siècle aime le baroque, l'inattendu et tout ce qui a la prétention de ne pas ressembler à quelque chose. Il n'y a là peut-être ni bien ni mal, toujours est-il que c'est drôle.

La manie de l'excentricité a cela de bon qu'elle est quelquefois un pas hors du commun et du trivial ; elle a cela de mauvais qu'elle jette souvent son monde en plein dans l'absurde. — C'est une chose charmante que de fumer des cigares quand on aime et qu'on peut supporter l'odeur du tabac ; c'est un supplice atroce que de s'allourdir la tête et de se procurer des indigestions, même avec le pur Havane, quand on a seulement l'intention de se poser en homme à manières quelque peu désordonnées et excentriques. L'excentricité du cigarre est d'ailleurs tombée, depuis long-temps déjà, dans la vulgarité la plus vulgaire.

Il y a bon nombre d'individus qui tiennent énormément à ne rien faire comme tout le monde ; ces gens-là sont les lions de l'excentricisme. Ils sont certainement les premiers en tête de cette innombrable cohue de tailleurs, de bottiers, d'artistes, de spéculateurs et de dramaturges qui courent incessamment, pour ne l'atteindre que de bien loin en bien loin, après ce fruit tantalié qu'on appelle le nouveau : seulement ils sont les désintéressés de la bande, et, s'ils cherchent l'inconnu, c'est uniquement pour leur propre satisfaction, et non pour le rendre vulgaire à prix d'or. — Sardanapale proposait, dit-on, des sommes énormes à celui qui lui inventerait un nouveau plaisir : nos lions de l'excentricisme feraient volontiers les Sardanapale avec ceux qui leur apporteraient des nouveautés inconnues ; car chacun sait de toutes les nouveautés ne sont pas nouvelles.

Ainsi que nous le disions tout-à-l'heure, la manie de l'excentricité fait souvent commettre des choses extrêmement ridicules, comme par exemple de déchirer ses gants entre l'index et le pouce. Il y a dix mille manières bien plus spirituelles et bien plus excentriques de faire savoir aux gens qu'on ne tient pas aux trois francs que coûte une paire de gants : on n'a, par exemple, qu'à jeter des écus de cent sous par les fenêtres. —

Des gants qui prennent bien la main sont très-agréables à voir et à porter ; ils dissimulent d'une manière charmante l'ampleur des doigts en boudin et la couleur douteuse des peaux que la pâte d'amande ne peut pas rendre blanches : pourquoi donc les assassiner ingratement et leur faire faire la grimace ? Les opulences de trois francs ne sont pas si rares. — Il y a des excentriques qui parsèment leurs lettres de petits mots anglais ou italiens, sans savoir le moins du monde l'anglais ni l'italien. Ils usent beaucoup du *my love* et font une énorme consommation *caro mio*. C'est là une excentricité assez innocente et pour laquelle les portiers, liseurs de lettres cachetées, assez peu forts en général sur les langues étrangères, ne se creusent pas long-temps l'esprit. — Il n'y a que les excentriques de troisième étage qui fassent encore de ces excentricités-là.

Ce mot excentrique, introduit seulement depuis peu de temps dans le langage vulgaire, a lui-même été quelque temps pour nous une excentricité. — Il est d'importation anglaise, et pour cette raison il lui a été fait de ce côté du détroit l'accueil le plus flatteur. Autrefois on disait original, on dit maintenant excentrique ; les deux mots ne sont pas parfaitement synonymes : donc excentrique nous manquait, donc nous ne devons pas trop dire de mal d'excentrique, d'excentricisme et d'excentricité. — Une excentricité, quand elle est à portée d'un certain nombre d'individus, passe bientôt à l'état de mode et fait le désespoir de l'excentrique inventeur qui l'a plantée là de dépit. Vous figurez-vous les indicibles ennemis de l'homme qui a consumé ses veilles à inventer une nouvelle manière de se moucher ou de dire : « Comment vous portez-vous », quand il se voit volé, mis à sec, par une foule de plagiaires qui vulgarisent sa découverte à qui mieux mieux ? — Cependant l'excentrique se résigne. — Il est dit dans un poème de Byron, que le rôle des femmes ici-bas est d'aimer encore pour être encore abandonnées ; le rôle de l'excentrique est d'inventer toujours pour être toujours pitié. Du haut de son amour-propre d'inventeur, il se dit à lui-même qu'on ne prend qu'aux riches.

L'amour est, dit Jean-Paul, comme les pommes de terre ; il y a quatorze manières de l'arranger, ce qui est déjà raisonnable ; mais il y a bien plus de façons, ma foi, de faire preuve d'excentricité ; cela varie à l'infini. On se noie par exemple dans les immenses replis d'une vaste cravate, ou s'en va le cou nu

comme autrefois les Saint-Simoniens, ces excentriques déçus. — On peut garder un lorgnon dans l'œil pendant tout un jour, ou tirer le chapeau à un arbre qu'on rencontre, sous prétexte qu'on n'y voit pas ; on peut se priver de manger dans un dîner où l'on a grand faim, pour ne pas être obligé de parler la bouche pleine.

Il y a presque autant de manières d'être excentrique, qu'il y a de manières d'être ordinaire et commun. Seulement, l'un c'est le connu, l'autre l'inconnu, une Amérique à découvrir par lambeaux et dont les confins sont introuvables. Jugez donc de toutes les choses charmantes qu'il y a à moissonner dans ce monde de l'excentricité, qui y sont en compensation des bonnets de coton et des autres prosaïsmes de la vie ordinaire. — Figurez-vous tous les amusements délicieux et nouveaux qui s'y trouvent à prendre, et le dédale de surprises enchantées que l'on y doit rencontrer pour les mille piètres événements qui nous arrivent à chaque minute et qui nous arrivent les mêmes tous les jours. Il y a certes dans ce monde-là beaucoup de mélange, beaucoup d'extrêmes laideurs à côté de beautés sans pareilles ; le tout est de savoir choisir, et avant de savoir trouver. Malheureusement, tous ceux qui ont la prétention d'y puiser, dans ce monde aux mille Colombes, n'ont pas le goût bien pur ni l'intelligence bien développée : de là nos excentriques bouffons. — De là, toutes les drôleries de ces dernières années, et ces dévergondages de costumes qui rappelaient le temps où c'était une excentricité en France d'avoir les mains propres.

Quand l'excentrique tourne au bouffon, il l'est ordinairement de la plus admirable manière, témoin tous les poëtesaux byroniens, qui crachent à la face de la société qui ne leur a rien fait, au lieu de cracher tout simplement dans leur mouchoir.

Byron, le plus excentrique des excentriques de son temps et de bien d'autres temps encore, ne se doutait pas qu'il naîtrait de ses cendres tant de petits excentriques qui son effigie, qui tous singeraient son ironie amère et parleraient comme lui des profondes douleurs de leur grande âme, mais dont pas un ne tenterait un beau matin de faire à la nage la traversée périlleuse d'Abydos à Sestos. Les excentricités où l'on risque ses os ne deviennent jamais de mode ; il n'y a d'ailleurs que l'amour d'un Léandre ou l'orgueil d'un Byron qui puisse faire faire une pleine-cou de ce genre.

plaisir à comparer le chant du ténor à celui du violoncelliste. Mais on n'a su à qui devait rester la palme.

Nous espérons que M. Lautréati donnera un concert. La troupe italienne est là pour aider au succès qu'il ne manquera pas d'obtenir.

— Demain mercredi, aura lieu au théâtre du Gymnase la première représentation de *L'HOMME DU DESTIN*, *panorama historique et en miniature de quelques principaux traits de la vie de Napoléon*.

Nous avons déjà parlé du luxe et de l'originalité de la mise en scène de cet ouvrage. Des décors nouveaux, des costumes brillants, des accessoires remarquables par leur richesse et leur variété, tout concourra à la splendeur de *L'Homme du Destin* pour lequel l'administration n'a épargné aucun soin et aucune dépense.

L'Académie de Lyon tiendra une séance publique vendredi prochain, à sept heures du soir, au Palais-des-Arts.

De toutes les compositions présentées pour les concours de la fleur et de l'ornement, celles jugées seules dignes de ce concours ont été exposées dans l'une des salles du Palais-des-Arts.

Comment se fait-il, et est-il bien légal, que le nom d'un seul élève dans chacun de ses concours (M. Geoffray pour la fleur et M. Mollet pour l'ornement) soit porté sur la notice à l'exclusion de tous leurs autres concurrents ? Est-ce un oubli ou une omission volontaire ? (Communiqué.)

Voici un nouveau genre de flouterie que l'on peut classer sous le nom de *col au loyer* dans la nombreuse famille des escroqueries déjà signalées.

Un individu s'est présenté le 23 de ce mois chez une dame propriétaire d'une maison située rue Belle-Cordière, en lui demandant, de la part d'une de ses locataires, à emprunter la somme de 15 fr. qui devait lui être rendue le lendemain avec le prix du loyer. Cette dame prête les 15 fr. La locataire vient en effet payer le terme échu ; mais quel est son étonnement quand on lui réclame 15 fr. en sus de ce qu'elle doit ! Une explication s'ensuit, d'où il résulte que la propriétaire a été la dupe d'un filou.

CONSEILS-GÉNÉRAUX

DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES MANUFACTURES.

Deuxième séance générale. — Présidence de M. Decazes.

M. Darblay, du conseil de l'agriculture, est revenu sur sa proposition précédente ayant pour objet de changer le droit par tête de bétail en droit par poids, et il a fait remarquer que ce changement était beaucoup plus indispensable pour l'octroi que pour la douane. Il a donné ensuite de nombreux renseignements sur les modifications qu'amènerait le droit proportionnel. Ainsi les bœufs, sur la frontière de Savoie, ne paieraient guère que 27 francs, sur celle du Luxembourg 37, et sur celle du Rhin 48.

MM. Dupouy, Muret de Bord, Victor Grandin et Mimerel, présentent tour à tour diverses considérations générales. L'honorable M. Darblay adhère à la proposition de M. Darblay en ce qui concerne la transformation du droit fixe en droit proportionnel ; mais seulement pour la douane et non pour l'octroi. Il craint les concessions et réclame de nouveau protection pour l'agriculture.

M. Fulehiron lui succède et fait remarquer que les résultats présentés par M. Darblay lui-même à l'appui de sa proposition, établissent, il est vrai, que le Lyonnais en recueillerait quelques améliorations, mais que l'Alsace n'en retirerait aucun avantage, bien que ses réclamations aient été instantes ; la différence entre 48 fr. et 50 étant insensible.

M. Decazes rappelle que les conseils-généraux ne doivent pas délibérer en commun, que l'objet des assemblées générales est seulement d'éclairer les esprits par la discussion ; au surplus, il fait remarquer que le conseil-général du commerce peut, comme les deux autres conseils, nommer trois membres pour faire partie de la commission mixte chargée d'être l'intermédiaire entre les différents conseils pour aplanir les difficultés qui pourraient surgir.

M. Alluaud, membre du conseil des manufactures, a trouvé que, dans l'intérêt de l'agriculture, la question n'était pas assez approfondie, surtout en ce qui touche le peu d'avantages que les éleveurs retirent de l'engrais des bestiaux. Il demande à développer ses idées sur ce point, soit dans la prochaine assemblée générale, soit dans la commission mixte dont il fait partie.

Un jour, un seul jour après 1830, ce fut une excentricité de crier haro sur le genre bourgeois ; le lendemain ce fut une mode, aujourd'hui ce sont les épiciers qui ont le plus de prétentions anti-épicériennes. Nous usons et nous vulgarisons les choses et les hommes avec une voracité sans pareille. Prenez le plus insolent paradoxe, soutenez-le sans rire à la bouche d'un auditoire incrédule, vous n'aurez pas long-temps à vous poser en homme ayant des opinions non partagées ; vous ne ferez pas l'homme en dehors, l'excentrique enfin, vingt-cinq minutes durant. — Il pointera tout d'un coup d'à côté de vous ou d'entre vos jambes quelque amateur de l'étrange qui paraîtra plus convaincu que vous de vos audacieuses assertions, et qui parlera comme un homme qu'on vole, comme un homme à qui vous avez dérobé l'initiative d'une excentricité.

Un jour, il fut excentrique de dire par moments : *mort et damnation* ! Un autre jour de fredonner de temps à autre des cavatines italiennes, une autre fois d'exalter la musique allemande aux dépens de la musique de Rossini, toutes excentricités que le soleil d'une journée vit naître et mourir, et comme il en naît et meurt chaque jour par centaines.

Un habitant de Tours, à qui probablement son obscurité d'homme sans nom était à charge, s'est ingéré il y a quelque temps de demander à la chambre des députés qu'on pendit en France un huissier et un avoué par canton. La demande n'a pas excité la plus petite hilarité. — Evidemment le pétitionnaire est un excentrique novice. O mon habitant de Tours, votre excentricité a fait *fiasco* ! vos débuts ne sont pas heureux.

Qui s'est jamais promené la nuit dans les gorges les plus sauvages des montagnes, écoutant le chant des caillots et le bruit du vent dans les arbres, et attendant que l'horizon s'illuminât d'une blanche lueur avant-courrière du divin Hélios, sans se dire, à part soi, que ce qu'il faisait là était une chose excentrique, et sans que son orgueil y trouvât son compte.

Il y a sans aucun doute beaucoup de bon dans l'excentricisme ; tous les esprits distingués sont excentriques, et c'est seulement des bouffonneries excentriques que nous prenons la liberté grande de nous gausser. — Ainsi à côté du rêveur sublime dont l'âme absorbe voluptueusement toutes les poésies et tous les parfums qui nagent dans l'air pendant les nuits d'été, vous avez le rapin qui a entendu parler de Salvator Rosa, et

M. Barbet et un autre membre prétendent que le but de la commission mixte est atteint par le fait même des assemblées générales où les communications n'ont aucune entrave. Suivant eux, le maintien de la commission mixte est maintenant sans objet. Cette observation n'a point de suite.

Avant de se séparer, le président fait connaître l'ordre du jour de la prochaine séance ; le voici :

On s'occupera 1^o de l'introduction en franchise des machines à vapeur de 160 chevaux et au-dessus pour être installées sur les paquebots qui doivent naviguer à l'étranger en concurrence avec l'étranger ;

2^o De l'examen des effets du tarif des cotons filés retords ;

3^o Du tarif du lin et du chanvre peignés, et des fils de lin et de chanvre.

Une notice qui fera connaître les antécédents de ces questions sera distribuée aux membres des différents conseils.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Toulon, 18 décembre 1837.

Des ordres viennent d'être donnés pour faire retourner en France une partie des troupes qui ont fait l'expédition de Constantinople ; la marine a reçu l'ordre de fournir tous les moyens de transport qui sont à sa disposition, déjà plusieurs bâtiments ont été désignés.

L'effectif des troupes d'occupation de l'Algérie vient d'être fixé à trente-huit mille hommes de toutes armes. Pour remplacer ceux qui rentrent en France, on va envoyer en Afrique les troisième bataillons des quatre derniers régiments qui sont partis de France ; ils devront tous être rendus au 1^{er} avril prochain.

La corvette de charge *la Caravane*, commandée par M. Lartigue, capitaine de corvette, devait partir samedi 16, et avait à bord des troupes de passage. Ce bâtiment se trouvait encore sur rade aujourd'hui. L'autorité vient de lui faire réitérer l'ordre de mettre sous voiles dans le délai de quelques heures. *La Caravane* a embarqué la 8^e compagnie du train forte de 92 hommes et la 7^e compagnie forte de 72.

Le bateau à vapeur *l'Achéron* a pris à bord avec la même destination :

- 13 Sœurs de St-Joseph ;
- 8 officiers de toutes armes ;
- 54 Chasseurs d'Afrique, hôpitaux militaires et légion étrangère ;
- 28 militaires isolés et colons ;
- 19 légion étrangère, etc.

122

164

transportés par la *Caravane*

286 hommes partis hier et aujourd'hui pour Bone et pour Alger.

Le ministre de la marine avait ordonné le départ pour les Antilles de la goélette *la Dauphinoise*, après réparation. Une commission supérieure vient de visiter ce bâtiment et de le déclarer innavigable. Il sera démolé pour bois à brûler.

La goélette *l'Alsacienne* et la gabare *la Durance* vont partir, la première pour Cayenne, et l'autre pour Bourbon.

— On écrit d'Alger, qu'on y savait d'avance que le duc de Nemours débarquerait dans un port de l'Océan. Ce bruit était public avant que le prince s'embarquât sur le *Phare* pour retourner en France. Cependant le ministère a écrit circulairement et officiellement que les vents contraires et la grosse mer avaient seuls contraint le duc de Nemours de relâcher dans un port du Nord.

Paris, 24 décembre 1837.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le nommé Stiégler, ouvrier tailleur, qu'on dit compromis dans le complot vrai ou prétendu d'Hubert, a été arrêté hier. Une perquisition minutieuse, faite à son domicile, n'a produit d'autre résultat que la saisie de son livret.

— Hippolyte S..., clerc d'huissier, vient d'être arrêté sous la prévention de propos menaçants proférés par lui le jour de l'ouverture des chambres. La police, chez laquelle on a toujours reconnu un grand talent d'interprétation, a cru remarquer dans les propos incriminés quelque rapport avec l'affaire de Boulogne.

— Le procureur-général près la cour royale de Paris vient, dit-on, de soumettre au garde-des-sceaux la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de rendre une ordon-

qui va essayer de la vie sauvage dans le bois de Meudon. — Certainement de tous les excentriques imaginables, les plus curieux à étudier sont les excentriques en amour. — Les amants excentriques, parlons-en un peu. — Trouver du nouveau dans une chose dont le monde s'occupe depuis qu'il est monde, et faire l'amour d'une façon qui n'ait pas été inventée depuis le père d'Adam, c'est une rude besogne. — Trouver quelque chose qui ne ressemble à l'amour antique, à l'amour platonique ou à l'amour des Turcs, c'est difficile. Aussi combien de tentatives avortées ! combien d'amours visant au sublime de l'excentricité, qui sont de plates et prosaïques amours ! — Après les plaintives sérénades des amants d'Espagne, après les décourageantes roueries de Lovelace, que faire ? qu'inventer ?

On a donné des regrets avec raison au beau temps des amours empanachées, où l'amant était fier et beau d'abord, et risquait l'escalade des balcons sans jamais mêler ses aiguillettes dans les mailles de son échelle de soie, habitué qu'il était aux nocturnes entreprises. — On a beaucoup aimé le charmant ramage de Juliette et de Roméo, quand le soleil va paraître et que chante l'alonette matinale. — Tout cela était délicieux, mais tout cela n'était plus faisable aujourd'hui que les gens comme il faut demeurent au second, et que le bruit des baisers à la croisée risquerait de faire lever la tête à quelque vigilante patrouille de citoyens veillant pour le repos de la ville. Et d'ailleurs c'aurait été là de l'amour renouvelé de nos aïeux, et il s'agissait pour les amants excentriques de faire l'amour d'une manière non encore connue. — Voici ce qui est arrivé. Comme en ces derniers temps notre jeunesse a beaucoup cultivé la connaissance de Satan, l'idée d'un amour satanique est née de cette fréquentation. — Un jour donc, un amant s'est ossifié le cœur, vieilli prodigieusement l'esprit, et a donné à sa voix un timbre excessivement métallique. — Une infortunée fille d'Eve l'aimait ; il s'est plu à la torturer et à lui dévoiler un beau soir, au coin du feu, les plus atroces noirceurs dont il tachait libéralement son âme. Puis il se façonna un rire d'outre-Styx, — rit de ce rire infernal à trois reprises différentes, pendant que sa maîtresse pleurait, et alla ensuite conter la chose, embellie et augmentée, à ses plus intimes amis. — Il y eut après lui une foule d'amants de même espèce, et dans le moment présent le genre est tout-à-fait à la mode. — Les roués, les vieil-

nance d'amnistie pour tous les duels qui ont précédé l'arrêt du 15 décembre.

M. Franck-Carré a aussi adressé une circulaire à tous les procureurs du roi du ressort sur les poursuites à exercer en cas de duel, conformément à la jurisprudence de la cour de cassation.

— La fermeture des maisons de jeu devant avoir lieu le 31 décembre, elles sont assiégées depuis quelques jours. On a pris un renfort de gardes municipaux et d'agents pour maintenir l'ordre et pour expulser tous les soirs plus de cinq cents joueurs qui voudraient à toute force déposer leur argent sur le fatal tapis.

Cette prohibition exceptionnelle n'est sans doute pas légale ; mais nous n'avons pas le courage, en vérité, de la blâmer.

— Le fameux Léotaux, officier de paix réformé, dont on surveillait les démarches dans les départements, vient d'être arrêté à Laval, sur l'ordre du préfet de la Mayenne et sous la prévention d'avoir porté illégalement la décoration de la Légion-d'Honneur.

— Dernièrement, un homme se présente chez un des principaux épiciers de Metz, et prie la dame du comptoir de lui servir deux livres de mélasse dans son chapeau. La dame obtempère à son désir qu'il dit être le résultat d'un pari.

L'individu donne une pièce de 5 francs, et pendant que l'on s'occupait de lui rendre la monnaie, il coiffe l'épicière du chapeau rempli du liquide anti-poétique, emporte la recette du jour placée dans un panier à portée de sa main et court encore.

Faits Divers.

Parmi les personnages appelés à composer le nouveau ministère espagnol, on remarque un personnage qui a naguère représenté à Paris le lâche et sanguinaire despotisme de Ferdinand VII, M. le comte d'Ofalia ; — le coryphée des estatutistes à la chambre des députés, M. de Someruelos ; — un général renommé pour ses hauts faits contre la constitution et ses amis, Espartero ; — deux personnages d'une nullité vingt fois démontrée, Castro et Mon. — Il reste à connaître un membre de ce nouveau cabinet.

La reine-régente a cru sans doute que la composition d'un pareil ministère serait une flatterie appréciée à la cour des Tuileries, et qu'en considération du sacrifice de l'indépendance espagnole résolument accompli par la camarilla du Pardo, le gouvernement français hésiterait moins à intervenir dans les affaires de la Péninsule.

A ce fait que M. d'Ofalia a été ambassadeur d'Espagne, à Paris, sous la restauration, il faut ajouter celui-ci : qu'il a été membre du conseil de régence sous Ferdinand VII, et qu'il a fait partie du ministère honteux de M. de Zéa.

— On osait à peine reproduire le bruit répandu depuis quelques jours que Cordova et Torreno allaient être appelés à composer un ministère espagnol dont ils seraient les chefs. Aujourd'hui que la mission de composer ce ministère et que sa présidence sont échues à M. d'Ofalia, que va dire l'Europe libérale et progressive ? Une administration aussi rétrograde peut être considérée comme le complément de toutes les mesures contre-révolutionnaires accomplies depuis le 18 août ; mais par cela même elle est loin de présenter la fin de la guerre civile qui déchire l'Espagne.

— Voici, enfin, la vérité sur la négociation ouverte entre la Comédie-Française et M. Victor Hugo.

Ce n'est point M. Védel qui a entamé cette négociation, mais bien M. Taylor. Sur la démarche de celui-ci, le poète a déclaré qu'il ne se prêterait à aucun arrangement qui n'aurait pas pour condition la rentrée de Mlle Georges au Théâtre-Français. Si cette rentrée n'a pas lieu, M. Victor Hugo donnera à la Porte-St-Martin le nouveau drame qu'il achève et où Mlle Georges doit remplir le principal rôle.

— Nous lisons dans le *Droit* :

lards de vingt ans et les vantards de blaserie pullulent de la plus grotesque façon, et les femmes sont obligées de se prosterner devant les genoux qui balayaient jadis la poussière sous leurs pas.

Aujourd'hui le lycéen qui risque la déclaration se garde bien d'user de l'hyperbole admirative : il a le rococo en trop grande horreur, et plutôt que d'y tomber il se laisserait choir dans la Seine. — Aussi les femmes ne sont plus ni soleils, ni roses, ni lys, personne ne s'avise de leur jurer amour pour toute la vie, et voilà qu'après avoir trôné si long-temps, elles sont maintenant les humbles servantes de l'homme, qui est toujours avec elle un grand cœur flétri, une grande âme indignée, ou un grand génie ignoré. De là des amours étranges et malheureuses toujours. — Pourquoi diable aussi avoir été se mettre en tête de trouver du nouveau en amour ? — L'amour ! la chose éternellement nouvelle, éternellement jeune, éternellement adorable, comme les fleurs du printemps et les chansons du rossignol ! — Les amants excentriques se sont privés, à plaisir, des plus douces joies de la vie, jusqu'au moment où ils voudront bien reconnaître qu'il n'y a rien de si délicieusement nouveau que le premier serrement de main d'une belle femme, même lorsque, comme don Juan, on en a serré plus de trois mille avant celle-là. — Du reste, il y en a plus de quatre de nos blasés du jour qui n'en sont pas encore à la seconde de ces trois mille.

Les femmes, pour leur malheur, ont assez donné la main à cette mode d'amour excentrique, et il leur a plu d'avoir un dieu brutal à servir, au lieu d'être adorées comme des déesses ; il leur a plu d'entendre parler de la *morbidezza* de leur teint, au lieu de la fraîcheur de leurs joues, et dès ce moment l'amour est devenu triste comme un croque-mort. — L'amour fiévreux a pris la place des amours joyeuses et pleines de santé, et encore une fois l'excentricisme a eu tort.

De toutes les choses réellement ou faussement excentriques, il y en a deux qui le seront toujours d'une excentricité impérieuse, à travers les siècles et à travers les modes, en dépit des fantaisies grotesques et des goûts bizarres : nous voulons dire le génie et la beauté.

LODOIS SIBILLE.
(Echo du Cantal.)

« M. de Brouard, arrêté à l'occasion de l'affaire Hubert, a été mis en liberté, aucune charge réelle ne restant contre lui. »

— Le 24^e procès de l'*Echo du Peuple*, qui devait être jugé à Bordeaux le 18 courant, a été, par suite d'obstacles imprévus, remis à la session prochaine.

— On prétend que le nombre des projets de loi d'intérêt local que le ministère doit présenter ou reproduire à la chambre, dans le courant de la session actuelle, s'élève au chiffre de 480.

— Vidocq a été extrait de la prison de Ste-Pélagie pour subir un interrogatoire chez le juge d'instruction. On voulait faire monter le prisonnier dans un fiacre, faveurs souvent bien désirées! mais Vidocq a refusé et a préféré venir à pied au Palais-de-Justice, bras dessus bras dessous avec l'inspecteur de police chargé de le conduire.

— En vertu d'un mandat décerné par M. le juge d'instruction Fleury, le secrétaire de Vidocq a été arrêté et conduit à la préfecture de police.

— M. Boulet et non Boulay qui vient d'être élu député à Grasse (Var), en remplacement de M. Semérie, décédé, est un riche propriétaire du pays. Il avait pour concurrent ministériel M. Orlolan, pour qui M. Salvandy vient de créer à la faculté de droit une chaire de législation pénale comparée.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. NOGARET, DOYEN D'ÂGE.

M. Odilon Barrot, chargé par le premier bureau de présenter le rapport sur l'élection de M. Ardouin, nommé par le collège des Hautes-Alpes siégeant à Embrun, rend compte à la chambre d'une protestation dirigée contre cette élection.

Messieurs, dit M. le rapporteur, deux faits graves sont signalés par les signataires de cette protestation. Ils avancent que deux électeurs employés dans l'administration des vivres, et parents de M. Allier, député sortant, ont été appelés à Paris à la veille de l'élection, et qu'une fois qu'ils y furent arrivés, ils n'ont pas pu obtenir une feuille de route pour en repartir et pour aller exercer leurs droits électoraux. Ils n'ont obtenu leur feuille de route que le 8 novembre, et l'élection a eu lieu le 4. Les signataires de la protestation ajoutent que des billets portant une désignation convenue, avaient été remis à plus de cinquante électeurs sur lesquels on ne croyait pas devoir entièrement compter. Cette réunion aurait été faite principalement aux fonctionnaires publics. Enfin un électeur était chargé de tenir note de ceux de ces bulletins qui ne sortiraient pas de l'urne.

Si ces derniers faits étaient constatés, poursuit M. le rapporteur, nous n'hésiterions pas à vous proposer l'annulation : car le vœu de la loi, le secret des votes serait manifestement violé ; votre premier bureau a attaché de la gravité à ces faits, car il sait qu'ils se sont reproduits dans divers collèges. Mais dans le procès-verbal, nous avons remarqué qu'à la fin des opérations le président a interpellé les électeurs d'une manière toute spéciale, pour savoir s'il s'élevait des réclamations : aucune n'a été produite, alors il a proclamé le résultat des votes.

Un autre fait que nous aimerions à voir démentir, c'est celui des deux électeurs qui ont été appelés et retenus à Paris. Nous aimons à croire qu'il sera démenti ; car s'il ne l'était pas, nous le regarderions comme une atteinte grave portée à la foi publique. Les fonctionnaires sont des citoyens, et au grand jour des élections, le gouvernement doit oublier qu'ils sont des fonctionnaires publics. Ce fait serait très-grave, je le répète, mais il n'est pas suffisamment établi, et nous espérons qu'il va être démenti.

M. Montalivet déclare que des ordres ont été donnés par le gouvernement pour laisser les fonctionnaires publics aller exercer leurs droits électoraux. Il ajoute, au reste, que le fait signalé regarde une autre administration que la sienne, et qu'il va laisser M. le ministre de la guerre s'expliquer.

M. Bernard : Des plaintes ont été portées contre deux agents employés à la fabrication du pain. Dans les premiers jours du mois d'octobre, je donnai l'ordre de les faire venir à Paris. J'ignorais qu'ils fussent électeurs. Je le déclare sur l'honneur. D'ailleurs, la conduite qu'on me prêterait en cette circonstance serait en contradiction avec les circulaires que j'ai adressées aux généraux commandant des départements. (Assez ! assez !)

Dans les derniers jours d'octobre, M. Allier est venu auprès de moi pour me prier de faire partir tout de suite ces deux agents de l'administration des vivres. Alors seulement j'appris qu'ils étaient électeurs, et je donnai l'ordre qu'une feuille de route leur fut délivrée.

Au centre : Bien ! bien ! Assez ! assez !

L'admission de M. Ardouin est prononcée.

Hautes-Pyrénées. — Admis : M. Gauthier d'Hauteserve.

Rhône. — Admis : M. Sauzet.

Seine. — Admis : M. Locquet.

Bas-Rhin. — Admis : MM. Carl et Martin.

M. Jars fait le rapport de l'élection de M. Alexis de Jussieu, élu par le troisième collège électoral de la Vendée.

M. le rapporteur donne connaissance à la chambre d'une protestation demandant l'annulation de cette élection ; les protestants se fondent sur ce que les opérations auraient été suspendues ; selon eux, la séance aurait été ouverte à neuf heures moins dix minutes, suspendue quelques instants après et reprise à onze heures. Pendant cette suspension, plusieurs électeurs se seraient présentés, et n'auraient pas été admis à voter.

Rien ne constate, dit en terminant M. Jars, cette irrégularité, et j'ai l'honneur de vous proposer de valider l'élection de M. de Jussieu, et d'ajourner son admission jusqu'à production des pièces justifiant le cens d'éligibilité.

M. A. Portalis : Le scrutin a été ouvert à 9 heures moins dix minutes, et M. le président a annoncé qu'il serait momentanément interrompu et rouvert à 11 heures. On dit qu'il ne s'est pas présenté d'électeurs pendant la suspension ; mais peu importe. Aux termes de la loi, le scrutin doit rester ouvert pendant six heures au moins, et sans interruption ; je crois donc que l'élection doit être annulée. (Bruits divers.)

M. Fulchiron, de sa place : Mais le président du bureau était-il dans la salle ?

M. Jars : Oui, ainsi que trois autres membres du bureau.

M. A. Portalis : Il y a des électeurs auxquels on a dit de revenir à 11 heures, donc il y a eu interruption du scrutin. (Aux voix !)

M. Fulchiron : Il n'y a pas eu interruption, puisque... (Assez ! assez ! Aux voix !)

MM. Luneau et Jars occupent en même temps la tribune. (Explosion de cris : Aux voix ! aux voix !)

M. Luneau : Messieurs, il est question de validité d'élection et de justification de cens d'éligibilité ; on vous propose de valider l'élection et d'ajourner l'admission jusqu'à production de pièces ; je pense que la chambre ne devrait pas scinder ces deux questions. Ici l'orateur signale quelques-uns des inconvénients qu'entraîne la suspension d'un scrutin : il peut arriver que des électeurs surviennent pendant la suspension, et que, n'ayant pas le temps d'attendre que le cours des opérations soit repris, ils s'en retournent sans avoir rempli leur devoir.

M. Teste : Le vœu de la loi a été rempli, et le scrutin n'a pas été fermé puisque le président et le bureau ont siégé sans discontinuité. (Aux voix ! aux voix !)

La chambre consultée, valide l'élection de M. A. de Jussieu, et ajourne son admission jusqu'à production de pièces.

M. Edmond Blanc présente successivement deux rapports sur les élections de MM. de Malleville et Durand de Corbiac, élus par la Dordogne ; ces deux élections ont été l'objet de protestations individuelles que le bureau de la chambre a considérées comme non avenues.

MM. de Malleville et Durand de Corbiac sont admis.

La séance est levée à 5 heures 1/2

Séance du 23 décembre.

L'ordre du jour est la suite des vérifications de pouvoirs.

M. Caumartin rend compte de l'élection de M. de Formon contre M. Nicod, à Pont-Château. Le nombre des électeurs était de 208, par conséquent la majorité de 105. M. de Formon a obtenu 101 voix, M. Nicod 104 ; il y avait trois billets blancs. Le président fit observer que la majorité étant de 105, et M. Nicod ayant obtenu 104 voix seulement, il y avait lieu à une nouvelle convocation pour le lendemain ; mais sur quelques réclamations des électeurs, le président revint sur sa décision et proclama M. Nicod. Nouvelles réclamations, cette fois de la part des amis de M. de Formon. M. le président, disait-on, aurait dû consulter le bureau. M. le président se rendit à ces observations ; le bureau fut consulté, et fut d'avis de procéder à une nouvelle élection. Le lendemain M. de Formon fut nommé à une grande majorité, presque tous les amis de M. Nicod s'étant retirés.

La commission propose à la chambre de regarder, selon sa jurisprudence ordinaire, les trois billets blancs comme des suffrages non exprimés.

La chambre consultée annule à l'unanimité l'élection de M. de Formon, et valide celle de M. Nicod. (Marques générales de satisfaction.)

M. Salvarte rend compte de l'élection de M. Flourens, à Béziers, contre M. Viennet. Le cas est identique avec le précédent. Seulement, au lieu de trois billets blancs, il y avait un billet sur lequel avaient été écrit à la fois le nom de M. Viennet et celui de M. Flourens, et un autre billet illisible qui fut compté à M. Flourens. Une protestation contre l'élection de M. Flourens a été revêtue de 106 signatures.

C'est à ces deux billets que s'est arrêté l'examen de la commission. Un billet illisible doit-il être compté dans la supputation des votes ? On a dit qu'un billet illisible n'était rien, ne signifiait rien ; d'autre part on a objecté que l'électeur qui pliait son billet sans avoir laissé sécher l'encre, et qui en rendait illisibles les caractères, n'en avait pas moins voté. Les précédents de la chambre ont décidé qu'un billet illisible devait être compté.

En 1831, lors de l'élection de M. Rimbaud, un cas semblable se présenta, et la chambre jugeant qu'un bulletin illisible était un vote, cassa l'élection de M. Rimbaud.

Dans la commission on a dit qu'un bulletin illisible était un suffrage nul, une manière de ne pas voter ; mais celui qui ne veut pas voter, ou s'abstient, ou jette un bulletin blanc dans l'urne.

M. Salvarte déclare que la nomination de M. Viennet a paru à la commission avoir été vicieuse le premier jour ; que l'élection de M. Flourens était également mauvaise.

M. Berryer demande la parole.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Partrier-Lafosse, par laquelle celui-ci, nommé député de La Réole, donne sa démission.

M. le rapporteur de l'élection de M. Partrier-Lafosse monte à la tribune et dit : M. Partrier a cédé à un mouvement de susceptibilité fort honorable, et je ne crois pas avoir de rapport à faire. (Mouvement.)

M. Berryer : Je viens combattre les conclusions du rapport de la commission qui a examiné l'élection de M. Flourens. Il y avait 752 électeurs votants, il fallait donc obtenir une majorité de 377. La majorité absolue est toujours proportionnée au total des votes, et elle ne doit pas la modifier. Il y a ici une question de bonne foi. On a trouvé deux bulletins qu'on n'a pas annulés. Qu'est-ce qu'un bulletin illisible ? n'est-ce pas un vote ? L'électeur vote irrégulièrement ; il fait un mauvais usage de son droit, mais son bulletin existe. Le bulletin est nul, mais il doit être compté ; il y a eu vote, vote exprimé. Quant au bulletin Flourens et Viennet, on a eu évidemment tort de le compter à M. Flourens, et cette application doit être annulée ; le bulletin ne doit être compté à personne, mais c'est un suffrage, c'est un vote, donné irrégulièrement, mais par lequel l'électeur a fait acte de présence. Son bulletin n'aura pas d'effet, mais il existe, l'électeur est venu, il n'a pas voulu renoncer à son droit.

M. Berryer conclut à la validation de l'élection de M. Flourens qui a obtenu la majorité si les deux billets sont comptés.

M. Amilhaud et M. Liadières demandent l'admission de M. Viennet.

L'élection de M. Flourens est d'abord mise aux voix et annulée après deux épreuves et à une faible majorité.

L'élection de M. Viennet est également mise aux voix : deux épreuves successives sont déclarées douteuses par le bureau. En conséquence on procède à l'appel nominal.

Voici le résultat du scrutin : Nombre des votants, 344 ; majorité absolue, 183 ; pour, 152 ; contre, 192.

La chambre annule l'élection. (Vive agitation sur les bancs du centre.)

On continue les rapports :

Sont admis sans contestation MM. Mottet, Enouf, Glais-Bizoin, de Beaufort et Rouf.

L'élection de M. Renard, nommé par le collège de Bourbonne (Haute-Marne), donne lieu à une courte discussion relative au cens, et à laquelle prennent part MM. Teste et Barrot. M. Renard est admis.

M. Gillon, rapporteur, rend compte des opérations électORALES au collège de Bourgneuf (Creuse), qui a nommé M. E. de Girardin, dont il ne s'est chargé, dit-il, qu'à son corps défendant.

M. le rapporteur déclare que les opérations ont été régulières, et que M. E. de Girardin paie le cens exigé par la loi, mais il soumet à la chambre une question très-grave qui a soulevé dans le sein du bureau une vive discussion et qui a été l'objet d'une pétition, d'après laquelle M. E. de Girardin serait né en Suisse et non naturalisé Français.

M. le rapporteur entre dans de longs détails sur les faits mentionnés dans cette pétition. D'abord, sur la question d'âge, il rappelle que M. de Girardin, à l'époque de son mariage, n'ayant

pu se procurer son acte de naissance, produisit sept témoins, dont la déclaration, reçue sous la foi du serment, servit de base à un acte de notoriété qui fut ensuite homologué par un jugement de première instance. Dès lors, cet acte fut considéré comme suppléant légalement à l'acte de naissance ; et lorsqu'en 1834 M. de Girardin se présenta pour la première fois à la chambre, la question d'âge fut résolue en sa faveur.

Mais aujourd'hui une nouvelle question s'élève, qui met en doute sa nationalité. M. le rapporteur, après avoir rendu compte de la discussion qui a eu lieu dans le sein du bureau de la chambre, et des moyens qui ont été employés pour arriver à la découverte de la vérité, a déclaré que la majorité est moralement convaincue que M. de Girardin est né sur le sol français, et que, quant à la question légale, la possession d'état lui paraît établir suffisamment sa nationalité.

D'ailleurs le pétitionnaire n'a fourni aucun renseignement précis qui puisse détruire l'effet résultant de la possession d'état : il se borne à une simple allégation. En conséquence le bureau propose de valider l'élection et d'admettre M. Emile de Girardin comme député.

M. Martin (de Strasbourg), membre de la minorité de la commission, demande l'ajournement jusqu'à production de pièces qui justifient légalement de la qualité de Français de M. E. de Girardin. Une conviction morale, dit-il, ne suffit pas ; la chambre ne peut faire exception à la règle, qui est imposée à tous ses membres ; elle s'exposerait à être accusée de complaisance et de faveur si, dans une circonstance aussi grave, elle faisait fléchir la loi commune.

L'orateur dit que, lorsqu'en 1834 M. de Girardin, candidat à la députation, se présenta chez le juge de paix pour prouver qu'il avait atteint l'âge fixé par la loi et qu'il était né en France, les témoins qu'il produisit déposèrent des renseignements qui portaient en effet sa naissance vers 1802, mais qu'ils ne confirmèrent point sa déclaration sur le lieu de sa naissance. Aussi, le tribunal de la Seine ordonnant l'homologation de l'acte de notoriété, statua sur la question d'âge, mais nullement sur celle de nationalité. Et de fait, il n'existe aucune pièce qui puisse résoudre cette dernière question.

En l'absence d'un renseignement aussi important, mettez-vous, dit M. Martin, des présomptions plus ou moins précises, une conviction toute morale à la place d'une justification légale et régulière ? Pour moi, je n'ai pas pensé que cela fût possible, et c'est pourquoi, membre de la minorité du bureau, j'ai cru devoir refuser l'honneur de remplir devant la chambre les fonctions de rapporteur.

Il faut que M. Emile de Girardin s'adresse encore une fois aux tribunaux et qu'il fasse rectifier ou compléter son acte de naissance ; c'est une voie facile qu'il doit prendre et après laquelle seulement il y aura plus de doute possible.

La proposition d'ajournement est mise aux voix et rejetée.

L'admission de M. Emile de Girardin est ensuite proclamée. Nous remarquons que malgré cette décision favorable, M. Emile de Girardin n'est l'objet d'aucune félicitation.

La séance est levée à six heures et demie.

Tribunaux.

La cour de cassation s'est trouvée saisie, sur le pourvoi de MM. les procureurs-généraux de Poitiers et de Rennes, d'une question toute nouvelle en matière de duel. Il s'agissait de savoir si non-seulement les combattants pouvaient être poursuivis, mais encore les témoins respectifs des deux champions. Les deux cours royales, savoir celle de Rennes dans trois arrêts différents, et celle de Poitiers dans un seul, avaient décidé que le duel n'étant prévu par aucune disposition pénale, il n'y avait pas lieu à suivre.

M. Hello, avocat-général, a d'abord soutenu le pourvoi contre l'arrêt de Poitiers rendu en faveur de M. Andreowski, polonais, et des témoins de son duel. Il a ensuite justifié les pourvois du procureur-général de Rennes dans les trois autres causes où se trouvait inculpé un autre Polonais, M. Witkowski. L'organe du ministère public a rappelé les principes professés il y a peu de jours, en audience solennelle, par M. le procureur-général, et a pensé qu'il n'y avait aucun motif de ne pas étendre la rigueur de la loi pénale aux témoins eux-mêmes, qui, en assistant les combattants dans un fait illicite, se rendaient complices de l'homicide et des blessures.

La cour, qui avait renvoyé à l'audience de ce jour le prononcé des quatre arrêts, a persisté dans sa jurisprudence. Elle a décidé que la mort ou les blessures données en duel étaient des faits punissables, et qu'au jury seul il appartenait d'apprécier les excuses invoquées par les auteurs du délit ou par les témoins. En conséquence, elle a cassé les arrêts des cours de Rennes et de Poitiers, et renvoyé l'instruction des quatre causes à d'autres chambres d'accusation qui seront déterminées par la chambre du conseil.

Extérieur.

ESPAGNE. — On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

« Les nouvelles de la Catalogne sont toujours de la même nature : les carlistes se montrent sur tous les points, harcelant les troupes, assiégeant des villages, brûlant et pillant les maisons. A Gratallops, six cents carlistes, commandés par le partisan Tell, se sont présentés devant cette ville qui s'est défendue avec la plus grande bravoure, repoussant pendant trois fois les assauts de l'ennemi qui, pour se rendre maître des fortifications de la ville, avait crénelé les maisons du faubourg d'où il faisait un feu très-nourri ; mais les braves gardes nationaux rendirent vains les projets des carlistes ; après un feu qui dura quatorze heures, ces derniers se retirèrent, non toutefois sans avoir laissé des traces de leur passage, car ils pillèrent vingt-quatre maisons des environs, et les livrèrent ensuite aux flammes. »

Sur un autre point, à Belmont, deux bataillons carlistes ont tout aussi vainement tenté des efforts. »

— Nous avons rendu compte des opérations de l'armée du centre sous les ordres d'Oraa et de la levée du siège de la ville de Lucena que Cabrera, avec sept bataillons, tenait en échec. Nous trouvons dans les journaux de Madrid un rapport détaillé du général Oraa au ministre de la guerre, duquel il résulte que la perte de l'ennemi a été de deux cents hommes et celle des troupes Christines de trois officiers et vingt-quatre soldats.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bayonne, 21 décembre.

Madrid, 17.

Un nouveau cabinet vient de se former ; il est composé de M. le comte Oñalía, premier secrétaire-d'état, président du conseil. Général Espartero, ministre de la guerre, l'intérim restant au baron del Solar.

M. Mon, ministre des finances.

M. de Someruelos, président des cortès, ministre de l'intérieur.

M. Castro, ministre de la justice.

On ne connaît pas encore le ministre de la marine.

HANOVRE. — Par un rescrit du 12 décembre, il a été enjoint aux trois professeurs Dahlmann, Grimm et Gervinus, prévenus d'avoir publié la protestation adressée au curatorium, de quitter l'université et le royaume dans trois jours, sous peine d'être rigoureusement poursuivis. Les quatre autres professeurs, ayant déclaré qu'ils n'avaient point publié la protestation, ont obtenu de rester à Göttingue.

On mande de cette dernière ville, 15 décembre, que huit professeurs non destitués se sont associés à la protestation rédigée par leurs sept collègues contre leur destitution sans jugement.

Le 16, il y a eu des troubles graves à Göttingue. Les étudiants se sont de nouveau élevés contre le renvoi de leurs professeurs. Il y a eu du bruit, des charges de cavalerie, des blessures sérieuses, des arrestations. Assemblés sur le Rhons, les étudiants ont pris la résolution suivante : « Aucun étudiant n'ira aux cours, hormis à celui de clinique. Une escorte d'honneur sera donnée aux professeurs jusqu'à Cassel. Celui-là passera pour un misérable qui réclamera des professeurs les honoraires qu'il leur aura payés. »

« Ce matin, dit le *Courrier allemand* du 16, l'université est déserte. »

L'introduction des brochures qui ont paru à Hambourg et à Altona sur la loi fondamentale est défendue sous peine d'une amende de 50 thalers.

BELGIQUE. — On lit dans le *Commerce belge*, sous la date de Bruxelles, 29 décembre :

« Le général L'Olivier a eu ce matin une longue conférence avec M. le ministre de la guerre qui lui a remis ses instructions. Ce général vient de partir à l'instant, accompagné de ses aides-de-camp. On dit qu'il a été reçu par le roi avant son départ. »

« La majorité du conseil, qui, dès l'origine, s'est prononcée pour des mesures énergiques, est, dit-on, composée de MM. Willmar, d'Huart, Ernst et Nothomb. M. Detheux et un ministre d'état sont encore d'avis que ce différend peut se terminer par les voies diplomatiques. »

» Des ordres ont été donnés au général Gœthals, commandant la 2^e division, de faire relever ses troupes sur les frontières et les tenir prêtes à partir. Effectivement, hier, la 2^e brigade de cette division, commandée par le général L'Olivier, a opéré son mouvement; le 12^e régiment, en garnison à Gand, a dû quitter aujourd'hui cette ville pour se rendre à Tirlemont; le 8^e régiment, attend à Anvers l'arrivée du 4^e pour prendre la même direction; le 2^e régiment, qui est en garnison ici, a été prévenu de se tenir prêt. A cette division doivent se joindre quatre escadrons de cavalerie légère, deux batteries d'artillerie de campagne et une batterie d'artillerie légère. Déjà un escadron du 1^{er} chasseurs à cheval a traversé Bruxelles ce matin. »

LE JOURNAL DES JEUNES PERSONNES reçoit depuis cinq ans dans les familles, dans les pensionnats et dans les maisons religieuses, tant en France qu'à l'étranger, un accueil que son mérite justifie pleinement. Ce succès est une chose si remarquable à une époque de rivalité comme la nôtre, où chaque entreprise donne naissance à des concurrents ou à des contrefaçons, que nous prenons plaisir à le constater. C'est à sa rédaction variée, à son bon esprit, à l'heureux mélange d'instruction et d'amusement, que ce charmant recueil offre aux jeunes personnes, qu'il faut attribuer cette prospérité. Aussi ne s'étonnerait-on pas de voir le *Journal des Jeunes Personnes* qui compte déjà cinq volumes complets ne faire aucune réduction sur le prix de ses collections que les nouvelles abonnées s'empressent d'acquiescer, au moment où le *Journal des Enfants* fait la singulière spéculation d'offrir ses cinq premiers volumes pour le prix d'un seul.

Nous sommes heureux de pouvoir donner une idée du *Journal des Jeunes Personnes* en citant par avance le sommaire de son numéro de janvier 1838 (le 1^{er} de la 6^e année).

1^o *Marguerite*, poésie, par M. le comte Jules de Resseguier; 2^o *La fondation de Berlin*, article historique dû à la plume spirituelle de l'éditeur des piquants *Mémoires de la marquise de Créquy*; 3^o *la Tête-Noire*, charmante nouvelle, par M. Ernest Fouinet; un morceau de poésie, par M^{me} Louise Colet; l'Art de

la Dentelle, par M^{me} Celnart; l'Art de *rajeunir les vieilles fleurs artificielles*, par la même; une *leçon d'Histoire naturelle*, par M^{lle} Tremadeure, accompagnée d'une charmante planche d'oiseaux; enfin, un article d'*Ephémérides*, le tout couronné par une walse de Strauss, délicieux morceau de musique tout-à-fait d'actualité.

(1) On s'abonne à Paris, rue du Dragon, n° 30. — Prix pour un an, franco par la poste, 8 fr. — Le journal paraît le 1^{er} de chaque mois.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 décembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 1^{er} au 15 décembre 1837.

Effectif au 1 ^{er} décembre : Hommes, 89; femmes, 111 :	200
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 5; femmes, 7 :	12
Total :	212
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 1; femmes, 2 :	3
Effectif au 16 décembre : Hommes, 93; femmes, 116 :	209

GYMNASE-LYONNAIS.

Mercredi 27 décembre 1837. — Première représentation de *L'HOMME DU DESTIN*, faits militaires en miniature.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuilles d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(208) Les créanciers de M. Henri Grataloup père, décédé marchand de verres à Lyon, quai Humbert, n° 13, sont invités à se rendre à la première réunion qui doit avoir lieu le 29 décembre 1837, à dix heures du matin, dans l'étude de M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165.

ANNONCES DIVERSES

(4564) A VENDRE. — Etablissement de bains ayant une clientèle assurée, avec un service de bains à domicile. S'adresser à M. Boury, ingénieur, place Bellecour, façade de Saône, n° 5, depuis deux heures jusqu'à six.

(4572) A CÉDER de suite, avec le mobilier et la clientèle, un pensionnat de demoiselles dans une belle position, aux portes de Lyon. S'adresser au bureau du journal.

(213) A CÉDER. — Une charge de notaire, dans l'arrondissement de Villefranche, d'un produit de 4 à 5,000 fr. S'adresser à M. Thiébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, 17, à l'entresol.

(6855) A VENDRE. — Un fonds de café-cabaret situé place des Cordeliers, n° 27, au 1^{er}. S'y adresser.

(4566) A VENDRE. — Plusieurs chevaux propres à un service de messageries, ainsi que deux bonnes diligences. S'adresser à M. J.-B. Prost, marchand de musique, rue de la Préfecture, n° 8, à Lyon.

OBJETS D'ÉTRENNES

ET D'UTILITÉ,
Chez COQUAIS, orfèvre et bijoutier, rue St-Côme, n° 6, maison de l'homme d'osier, à Lyon.

Il a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un grand assortiment d'argenterie dite maillechort et de bon plaqué au 10^e, et une collection de bijouterie dans les plus nouveaux goûts.

Nous ne répéterons pas tous les avantages de l'argenterie de Paris, car elle est reconnue pour se maintenir toujours aussi jolie que l'argent même; les preuves en sont incontestables, puisque M. le ministre des travaux publics vient d'envoyer une circulaire à MM. les préfets, afin qu'ils préviennent leurs administrés de ne pas confondre le maillechort avec l'argent.

Réchauds, porte-huilliers, flambeaux, bouts de table, porte-carafes, moutardiers, cafetières, couverts, cuillers à café, à potage, et autres articles. (6857)

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER,

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pêcherie, à Tarare, (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix : 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)

(6854) Les négociants logés hôtel du Parc, place des Carmes, salon n° 11, ont l'honneur de faire part au public qu'ils viennent de recevoir de nouveaux réassortiments. Les personnes qui ont des cadeaux à faire pour le jour de l'an y trouveront des indiennes à 13 sous l'aune et au-dessus en bon teint; stoffs 5/4 à 3 fr. 75 c. l'aune; napolitaines unies et imprimées; draps à côtes à 7 fr. le pantalon; calicots et madapolams à très-bas prix; foulards anglais 1^{re} qualité à 5 fr. 75 c.; chemises d'indiennes superbe qualité et beaux dessins, à 3 fr. 75 c.; pièces pour homme.

Comme ils doivent bientôt quitter, ils vendent à un très-grand rabais, afin de tout écouler.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, n° 23, A LYON.

Maladies Secrètes
et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesirap est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 3 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Decheaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Moutet fils, épiciers, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
Valence, Ronzier, place des Clercs.
Lons-le-Saunier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.
Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.
Le Puy, Bernardpie, droguiste, rue Panesac, n° 164.
Ainsi que dans les principales villes de France. (5453)

MALADIES
DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements, de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande.
Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
Grenoble, Decheaux père, quincaillier, Grande-Rue.
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers, rue de Foy, n° 59.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Lacroix, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.
Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
Trévoux, Prost, épiciers. (5452)

Soins de la Bouche.

M. E. VISINET, Chirurgien-Dentiste,

REÇU PAR LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir sa résidence à Lyon, et qu'il recevra les personnes qui voudront bien le consulter sur les maladies de la bouche, dents artificielles, râteliers complets, etc. etc., et en général sur tout ce qui concerne son état, depuis 9 heures jusqu'à 5, en son domicile, situé près la place des Terreaux, rue Clermont, n° 5, au 2^e; il y a une entrée rue Pizay, n° 1. — Prix modérés.

GUÉRISON
DES
Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

PARAGUAY-ROUX, BREVETÉ DEUX
FOIS, CONTRE LES
MAUX DE DENTS.

Il les guérit en quelques minutes, arrête la carie, et compte dix ans de prospérité. — Prix : 2 fr. et 5 fr. — Dépôts à Lyon, chez MM. Guichard, André, place des Célestins; Gelin, à Beaujeu; Turin, à Tarare, pharmaciens. (210)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE DE QUET est avantageusement connu, depuis nombre d'années, pour la guérison des maladies secrètes récentes ou invétérées, des dartres et autres maladies de la peau.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, ou dans ses dépôts. (Consultations gratuites.) (2683)

MALADIES SECRÈTES,

Récentes, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)